

Ecole publique primaire Marc Bourhis



L'école Primaire en quelques mots

- Les cycles de l'école primaire
- Présentation de l'équipe pédagogique
- Temps d'enseignement hebdomadaire (organisation des APC, réforme sur les rythmes scolaires)
- Des projets personnalisés pour la réussite de tous les élèves
- Scolarisation des enfants handicapés
- La santé et la sécurité de mon enfant
- Etre parent d'élève

Les cycles du primaire

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français ou étrangers, de six à seize ans.

L'école primaire est constituée de l'école maternelle et de l'école élémentaire. A l'école maternelle, les élèves apprennent à vivre ensemble, à s'exprimer et préparent leur entrée au CP, à six ans.

Le CP est la première classe de l'école élémentaire, qui va jusqu'à la classe de CM2. En principe, les enfants passent cinq ans à l'école élémentaire.

À l'école primaire, la scolarité est organisée en trois cycles :

- le cycle des apprentissages premiers (petite, moyenne et grande section de maternelle) ;
- le cycle des apprentissages fondamentaux (grande section de maternelle, CP et CE1) ;
- le cycle des approfondissements (CE2, CM1 et CM2).

L'organisation en cycles pluriannuels permet de mieux prendre en compte le rythme de chaque élève.

Présentation de l'équipe éducative

- 1) Le directeur
- 2) L'équipe pédagogique
 - a. les cycles
 - b. la CLIS
 - c. les remplaçants
- 3) Les ATSEMs
- 4) assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaire
- 5) l'équipe de circonscription
- 6) AVS
- 7) Enseignante référente et RASED
- 8) Médecine
- 9) Les autres partenaires

Le cycle 1 (cycle des apprentissages premiers)

TPS/ PS	Enseignante : Mme Anchyse Béatrice ATSEM : madame Kerouanton Laurence	
PS/MS	Enseignants : Monsieur Esvan Laurent et monsieur Le Coq Nicolas ATSEM : Mme Morvan Brigitte	
PS/MS	Enseignante : Mme Jaouen Claire- Marie ATSEM : Mme Alonso Nathalie	
GS	Enseignantes : Mme Coiffard Gwénaële et Mme Arber Monique ATSEM : Mme Filliot Catherine	
GS/CE2	Enseignante : Mme Carduner Anne ATSEM : Le Gall Anne	

Le cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux)

CP	Mme Le Louët Ghislaine	 A portrait of a woman with short blonde hair, wearing a dark blue cardigan over a white top. She is sitting at a desk in front of a window with green frames.
CE1	Mme Guillou Aline	 A portrait of a woman with dark hair, wearing a white patterned tank top. She is standing in a classroom with a red arrow on the wall behind her.
CE1/CE2	Mme Garion Alexane Mme Taverne Camille	 A portrait of a woman with dark curly hair, wearing a blue top and a dark cardigan. She is standing in a classroom with tables and chairs visible in the background.

Le cycle 3 (cycle des approfondissements)

GS/CE2	Mme Carduner Anne	
CE2/CM2	Mme Gourlaouen Ludivine	
CM1	Mme Guéguen Joëlle Mme Hélias Caroline	
CM2	Mme Georges Valérie	

Une classe d'inclusion scolaire, CLIS.

CLIS

Enseignant : M Sohier Thierry



La Clis de l'école offre des démarches pédagogiques adaptées voire de soutien, le plus souvent en étroite relation avec les services de soin et d'accompagnement éducatif (SESSAD).

SESSAD = Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile.

Deux SESSAD interviennent sur l'école. Le SESSAD des Primevères et le SESSAD Arc-en-ciel. Madame Cadic Nathalie, éducatrice spécialisée du SESSAD, travaille au sein de l'école.





Assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaire

- Madame Bosser Véronique (intervient en CM 2 et CE 1)
- Madame Bourbon Brigitte (intervient en CE 1/CE 2)



Descriptif des missions et des tâches confiées :

- Aide à la scolarisation des élèves handicapés
- et/ou assistance administrative au directeur de l'école

L'AVS a vocation à accompagner des élèves handicapés pour lesquels cette aide aura été reconnue comme nécessaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Il contribue à la réalisation du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève **(P.P.S)**.

L'équipe de circonscription

Inspecteur de l'Education nationale : **Hervé QUILLIEN**

Secrétaire : Nicole LE BERRE

Conseiller Pédagogique : Frank CORNIC

Conseiller Pédagogique EPS : Loïc Calvez

Rôle des ATSEM sur le temps scolaire

L'ATSEM est mise à la disposition de l'école maternelle par le Maire et se trouve placée sous l'autorité du Directeur de l'Ecole.

1. Assistance aux enfants

Aider l'enfant à devenir autonome (habillage, toilette, sieste...)

2. Assistance aux enseignants

(surveillance de la sieste, présence sur la cour de récréation...)

3 Participation aux activités scolaires

L'Enseignant est responsable du choix, des consignes, du déroulement des activités. A la demande de celui-ci, l'ATSEM apportera sa compétence et son assistance . Elle peut encadrer une activité mais ne conduit pas d'apprentissages.

A l'issue des ateliers, elle procède à la mise en état de propreté et au rangement du matériel et des locaux. Elle doit en assurer le nettoyage approfondi au moins une fois par an

4. Remarques

Les ATSEMs ne sont pas autorisées à répondre aux questions touchant notamment à la pédagogie ou aux comportements des élèves, elles vous orienteront vers l'enseignant de votre enfant.

Mais elles peuvent, par contre, vous rassurer ou vous informer sur l'état de santé des enfants ou sur les événements de la journée (prise de repas, sieste, incidents bénins...).

Rôle des ATSEM sur le temps périscolaire

Entretien des locaux, cantine...

Les ATSEMs

TPS/PS avec madame Anchyse	Mme Kerouanton Laurence	
PS/MS avec monsieur Esvan et monsieur Le Coq	Mme Morvan Brigitte	
PS/MS avec madame Jaouen	Mme Gargan Joëlle (remplacée actuellement par Madame Alonso Nathalie)	 
GS avec madame Coiffard	Mme Filliot Catherine	
GS/CE 2 avec madame Carduner	Mme Le Gall Anne	

-l'enseignante référente (KERIZAC Danièle)

- Elle exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés de l'école.
- Elle favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation
- Elle assure le lien entre l'école, la MDPH, les services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève.
- Elle renseigne les parents.

Les membres du RASED

Madame Stéphane Larzul, la psychologue scolaire

- Elle propose des entretiens aux parents, à l'enfant, à l'enseignant.
- Elle propose des observations ou/et des examens psychologiques, toujours réalisés avec l'autorisation des parents.
- Elle observe, écoute l'enfant, analyse ses difficultés.
- Elle participe à l'intégration des enfants au sein de l'école.

Madame Caytan Anne, la rééducatrice

- Il accompagne et permet à l'enfant de faire évoluer son rapport à l'exigence scolaire.
- Il propose des séances afin d'aider l'enfant à retrouver confiance en lui et à favoriser son désir d'apprendre.
- Il aide à l'ajustement des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles.
- Il accueille l'enfant seul ou en très petits groupes avec son accord, celui de ses parents et de l'enseignant dans l'objectif d'une meilleure efficacité scolaire.

Les membres de la médecine scolaire et de celle du conseil général.

Médecine scolaire	PMI (protection maternelle infantile)
Médecin : Docteur Hautier Infirmière : Madame Bordet Secrétaire : Madame Balouin	Médecin : Docteur Gaucher Infirmière : Madame Queignec
Bilan de santé pour les élèves de GS et de CE 2	Bilan de santé pour les élèves de PS

Les autres partenaires

-Les parents

- les membres des CMPP (Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques)
- Le personnel communal (cantine, garderie...)
- Les stagiaires

Information sur le médiateur de l'Education Nationale

Rôle : Il est compétent pour toutes réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'Education. Ces réclamations peuvent provenir des usagers ou des personnels de l'Education Nationale.

Temps d'enseignement hebdomadaire

Les enseignements se déroulent sur une durée de **vingt-quatre heures** par semaine du lundi matin au vendredi après-midi.

Les enseignants proposent de plus des activités pédagogiques complémentaires (APC).

Les APC, c'est quoi ?

Il s'agit d'activités pédagogiques et donc de situations d'apprentissage conduites par les enseignants dans le cadre des objectifs fixés par les programmes officiels et le socle commun de compétences, de connaissances et de culture. **Le contenu des APC et les modalités de l'action pédagogique doivent permettre de diversifier, de compléter ou de prolonger les 24h00 d'enseignement afin d'en renforcer les effets. Tous les élèves peuvent être concernés, même si l'accord des parents est requis.**

Ces activités sont complémentaires, ce qui signifie qu'elles ne sont pas des heures d'enseignement supplémentaires dans tel ou tel domaine des programmes. Elles doivent plutôt, grâce à des démarches spécifiques, faciliter les apprentissages engagés sur le temps des 24h00.

Ces activités se font en groupe restreint. Ce permet d'offrir un cadre intéressant pour une meilleure personnalisation des apprentissages, évoluant en fonction des besoins et progrès de chacun et facilite l'implication de chaque élève dans la mise en œuvre de projets collectifs.

Organisation hebdomadaire des activités pédagogiques complémentaires

Activités pendant la pause méridienne

Les élèves concernés sont accueillis sur l'heure du repas une ou deux fois par semaine de 13h05 à 13h35.

En fin de journée.

Les élèves concernés sont accueillis après les cours une fois par semaine de 16h45 à 17h45.

Règles d'or

Les APC sont facultatives. Cependant, une fois inscrit à une activité, l'élève se doit d'y participer régulièrement. Si cette contrainte n'est pas respectée, le conseil des maîtres peut décider de l'exclusion de l'élève à l'activité.

Vous devez de plus informer l'enseignant si votre enfant doit se rendre à la garderie après l'APC.

APC sur l'heure du midi (13h05-13h35), 2 fois par semaine

GROUPE 1 12 élèves de cycle 2 (2 groupes dans l'année) (36 semaines)	Madame Anchyse Madame Le Louët	Les objectifs prioritaires relèvent du langage écrit et oral de l'ouverture culturelle par la sensibilisation des enfants à l'intérêt patrimonial, social et artistique des contes.
Groupe 2 12 élèves de cycle 2 (de 1 à 5 groupes dans l'année) (36 semaines)	Madame Coiffard Madame Garion Madame Jaouen	Permettre à tous les élèves d'acquérir les compétences du socle commun par les jeux de société.
Groupe 3 2 élèves par classe de l'élémentaire 4 fois dans l'année	Monsieur Esvan	Mettre en place un conseil des enfants, avec une élection de 2 élèves délégué par classe soit 16 élèves au total pour impliquer davantage les enfants dans la vie de leur école.

APC le soir (16h45-17h45), 1 fois par semaine

<p>GROUPE A 6 élèves de cycle 2 (2 groupes dans l'année) (14 semaines)</p>	<p>Monsieur Esvan</p>	<p>Manipulations permettant d'appréhender un énoncé de problème (via une démarche scientifique). Les élèves après un travail de lecture devront mettre en place des ateliers (cuisine, peinture, construction, mesure, maquettes, courses...).</p>
<p>Groupe B 6 élèves de cycle 3 (2 groupes dans l'année)</p>	<p>Madame Gourlaouen</p>	<p>Permettre à tous les élèves d'acquérir les compétences du socle commun en calcul mental par les jeux de société</p>
<p>Groupe C 8 élèves de CE/CM (possibilité d'y avoir plusieurs groupes dans l'année) (29 semaines)</p>	<p>Madame Georges Madame Guillou</p>	<p>« jeu dramatique »</p> <p>Former des enfants lecteurs, capables de communiquer, comprenant le contenu de textes variés et maîtrisant le langage de l'évocation</p> <p>Développer la socialisation, le vivre ensemble (coopérer, s'approprier les règles du groupe, écouter l'autre..)</p>
<p>Groupe D 8 élèves de CM (7 semaines)</p>	<p>Madame Georges</p>	<p>Maîtrise de la langue : lecture</p>
<p>Groupe E 6 élèves de cycle 2 (7 semaines)</p>	<p>Madame Guillou</p>	<p>Apprendre à apprendre, présentation de son travail, comprendre les consignes de travail</p>
<p>Groupe F 1 module cycle 2 (9 semaines) 1 module cycle 3 (9 semaines)</p>	<p>Monsieur Le coq</p>	<p>mise en place d'un atelier d'initiation à l'audio-visuel (film et film d'animation)</p>

Et la réforme des rythmes scolaires...

Cette année un comité de pilotage se réunira afin de finaliser la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui seront appliqués dès la rentrée prochaine.

La réflexion sera basée sur la proposition suivante :

2 jours sur le modèle : 8h45-12h00 / 13h45-15h00

2 jours sur le modèle : 8h45-12h00 / 13h45-16h15

Une demi-journée : 8h45-12h15

Les TAP (temps d'activités Péri éducative) mis en place par la mairie respecteront les principes suivants :

- Les TAP devront être des temps ludiques.
- Aucune évaluation ne sera pratiquée pendant ces temps.

Des projets personnalisés

Si votre enfant éprouve des difficultés d'apprentissage, les enseignants mettent en œuvre des aides spécifiques, en concertation avec vous.

- 1. Ils peuvent adapter leur enseignement**, en lui proposant des travaux dans le cadre de la classe, parfois avec l'aide d'un autre maître, spécialisé ou non.
- 2. Si les difficultés persistent, une** aide personnalisée supplémentaire est apportée à votre enfant, deux heures par semaine en plus des heures de classe. Proposée par les maîtres de l'école, elle a lieu en très petits groupes.
- 3. En CE 1, CM1 et CM2, votre enfant peut suivre un stage de remise à niveau**, pendant les vacances scolaires de printemps et d'été. Destiné uniquement aux élèves volontaires, ce stage comprend des sessions de trois heures quotidiennes en français et en mathématiques, par petits groupes de cinq ou six élèves pendant cinq jours. Il est encadré par les enseignants et offert gratuitement aux familles.

L'ensemble de ces aides peut s'organiser dans un **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)**. Il implique l'engagement de l'école, de l'élève et des parents, fixe des objectifs et décrit les moyens mis en œuvre.

Une aide spécialisée peut également être proposée. (Cf. les partenaires de l'école.)

PPRE = Projet personnalisé de réussite éducative.

C'est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser **les connaissances et les compétences du socle commun**. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

Il peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire en fonction des besoins de chaque élève. **Il est temporaire** : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

Il se concentre prioritairement sur le **français**, les **mathématiques** et fixe **des objectifs précis en nombre réduit**. Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.

Un document est présenté aux parents et aux élèves concernés. On y trouve :

- Le bilan des compétences de l'élève
- La liste des réponses pédagogiques initiées à l'interne de la classe
- Les aides apportées en externe : aide personnalisée, RASED, enseignante référente, PAI ...

Scolarisation des enfants handicapés

Pour assurer la réussite de votre enfant, vous êtes étroitement associé aux décisions qui concernent l'évaluation de ses besoins spécifiques. **La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**, présente dans chaque département, simplifie les démarches des familles (demandes de **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**, allocations, etc.) : elle regroupe tous vos interlocuteurs.

La scolarisation en classe ordinaire

Un élève handicapé a le droit comme les autres d'être scolarisé en milieu ordinaire.

Si votre enfant présente un handicap nécessitant des conditions de scolarisation particulières, besoin d'un matériel pédagogique adapté par exemple, son PPS précisera les aménagements nécessaires ainsi que, éventuellement, l'attribution **d'une aide humaine individuelle ou mutualisée**.

Le PPS est élaboré au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Sa mise en œuvre et son suivi sont assurés par un **enseignant référent**, interlocuteur premier de tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés et, en tout premier lieu, votre interlocuteur.

Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Si la scolarisation individuelle continue en classe ordinaire n'est pas la réponse la mieux adaptée aux besoins de votre enfant, il peut être accueilli dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS).

C'est la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH qui décide de l'orientation en CLIS de votre enfant.

Limitées à douze élèves, ces classes sont situées dans des écoles ordinaires. Selon leurs capacités, tous les élèves des CLIS participent plus ou moins fréquemment aux activités organisées dans les autres classes.

La santé et la sécurité de mon enfant

Votre enfant doit être en bonne santé pour étudier : cela suppose une alimentation équilibrée, un apport d'eau suffisant et une bonne fréquence de passage aux toilettes, un cartable qui ne comporte que le nécessaire pour **protéger son dos**, des **nuits régulières et suffisamment longues**.

Les visites médicales

En petite section de maternelle

Les enfants âgés de 3 à 4 ans peuvent bénéficier d'un bilan complet de santé sur l'école comportant un dépistage visuel, auditif, bucco-dentaire, un point sur les vaccinations, un examen portant sur le développement du langage et psychomoteur.

Si nécessaire, une visite complémentaire l'année suivante peut être organisée au cours de laquelle certains enfants peuvent être vus à nouveau.

Cette visite est organisée par le service de PMI du conseil général. Les parents sont informés de ces visites par courrier.

Le médecin de PMI communique aux parents les conclusions du bilan complet et initie la prise en charge de l'enfant, en lien avec son médecin traitant, en cas de nécessité.

Au terme de la visite médicale, l'instituteur, toujours dans le respect du secret professionnel, est informé des points particuliers qui peuvent influencer le comportement de l'enfant à l'école.

La visite médicale avant d'entrer au CP

Une visite médicale est organisée entre cinq et six ans par le médecin de l'éducation nationale.

Elle permet de faire le point sur la santé de votre enfant pour repérer les troubles (moteurs, visuels, etc.) qui pourraient entraîner des difficultés d'apprentissage et de voir avec vous comment y remédier.

Tout au long de la scolarité de votre enfant à l'école primaire, vous pouvez demander à rencontrer le personnel de santé de l'éducation nationale (médecin, infirmière) en cas de difficultés particulières, y compris dans les apprentissages.

Une dernière visite médicale est organisée en CE 2 par l'infirmière scolaire.

Allergies et traitements médicamenteux

Si votre enfant nécessite une prise en charge particulière liée à son état de santé (médicaments d'urgence, régime alimentaire, etc.), **vous pouvez demander à l'école d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI)**, rédigé en concertation par le médecin de l'éducation nationale, le directeur de l'école, et vous-même.

La sécurité des élèves

Les précautions nécessaires sont prises face aux risques auxquels les élèves sont exposés pendant les enseignements, les récréations, les déplacements.

Des exercices de sécurité (évacuations ou mises à l'abri, par exemple) permettent de mettre les élèves en sûreté en cas d'incendie ou de risques majeurs (risques technologiques, tempêtes, inondations, séismes, etc.).



Information des familles

les bons réflexes en cas d'accident majeur

En cas d'alerte :

- **N'allez pas vers les lieux du sinistre.**

Vous iriez au devant du danger.



- **Abritez-vous.**

- **Écoutez la radio.**

Respectez les consignes des autorités.



Fréquences :

- **France Inter :**
- **France Bleu**

(radio locale conventionnée par le Préfet)



- **N'allez pas chercher votre enfant à l'école**

pour ne pas l'exposer, ni vous exposer.

Un plan de mise en sûreté des élèves (PPMS)
a été prévu dans son établissement.



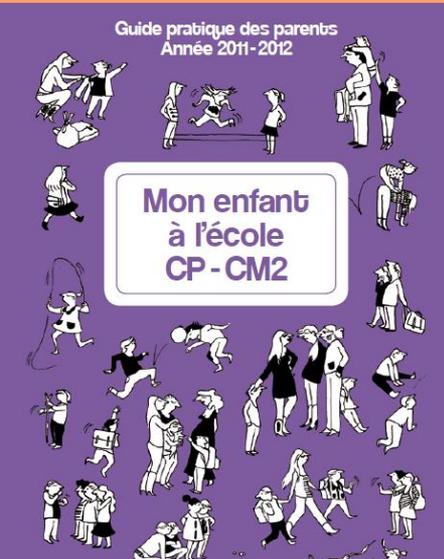
- **Ne téléphonez pas.**

N'encombrez pas les réseaux.

Laissez les lignes libres pour que les secours puissent s'organiser.



Etre parents d'élèves



www.education.gouv.fr

- 1) Je souhaite être informé.
- 2) Je souhaite participer à la vie de l'école.
 - a) Le conseil d'école
 - b) L'APE
- 3) Je suis un acteur dans le projet personnalisé de mon enfant

Je souhaite être informé

Les droits des parents à l'information sont garantis

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leurs enfants.

L'équipe enseignante met en place :

- une rencontre avec le directeur et l'enseignant de votre enfant lors d'une réunion de début d'année.
- Une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants. (livret scolaire, cahier de liaison et livret personnel de compétence)

Vous pouvez de plus demander à :

- un rendez-vous avec l'enseignant dès que vous vous posez des questions sur la scolarité de votre enfant.
- un rendez-vous au directeur et ensuite si nécessaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Le site de l'école : un site pour s'informer, un outil pour les classes

Ecole primaire Marc Bourhis - Trégunc

Dernière mise à jour du site : lundi 25 juin 2012

CLIS CE1-CE2 CE2



Accueil > Les derniers articles publiés

T+ T-

Bienvenue sur le site de notre école !

À la Une

Compte-rendu du troisième conseil d'école

 Compte-rendu du troisième conseil d'école

[Pour en savoir plus...](#)

Les bonnes pratiques pour un site web

 Rédiger pour être lu et trouvé sur Internet conduit à une forme d'écriture différente de celle sur papier.

[Pour en savoir plus...](#)



Quoi de neuf ?

Chorale

Tous à vélo

[découverte de la chauve souris](#)

[Le calendrier scolaire](#)

[Les horaires de l'école](#)

Préparons la rentrée...

L'équipe pédagogique vous souhaite de passer un bel été. L'école reprendra le mardi 4 septembre 2012.

Texte du bandeau de contact du site

Agenda

« Septembre 2012 »

»

L	M	M	J	V	S	D
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9

[Revenir en haut](#)

Mardi 11 septembre 2012

TREGUNC,
FRANCE
16h05. 18°C



remarque : L'autorité parentale

Je vous rappelle qu'à défaut de preuve contraire, l'exercice conjoint de l'autorité parentale est le régime légal pour les parents mariés, vivant maritalement, séparés ou divorcés.

De ce fait, les enseignants doivent faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Ils ont donc besoin de connaître leur adresse.

Il vous appartient de m'informer d'une situation particulière (exercice exclusif de l'autorité parentale, garde alternée, changement de situation en cours d'année...) en me fournissant une copie de la décision de justice qui précise le régime de l'autorité parentale et cela afin d'éviter des situations embarrassantes aussi bien pour les enfants que pour les enseignants.

Les élections des délégués de parents

Le plus sûr moyen de participer à la vie de l'école est **de voter lors de l'élection des délégués de parents** qui siègent au conseil d'école et, pourquoi pas, si vous le souhaitez vous impliquer davantage, **d'être candidat aux élections** des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

À quoi sert
le conseil d'école ?

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur ;
- adopte le projet d'école ;
- donne des avis sur le fonctionnement et les questions liées à la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants) ;
- peut proposer de réorganiser le temps scolaire ;
- est informé des résultats globaux de l'école.

Combien y a-t-il de parents élus dans les écoles?

Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école. Douze parents seront donc élus aux élections du vendredi 11 octobre.

Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants).

À votre demande, ces mêmes représentants peuvent assurer un **rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.**

Les élections des représentants des parents d'élèves

Quand ?

Les élections se dérouleront **le vendredi 11 octobre 2013 de 8h00 à 12h00.**

Comment ?

Les parents expriment leur suffrage au bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant **ou votent par correspondance.**

Qui peut voter et se présenter ?

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Lorsqu'un tiers est chargé de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter et d'être candidat à ces élections à la place des parents.

Les personnels parents d'élèves sont également électeurs mais ne peuvent pas être éligibles à ce titre.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

Quel mode de scrutin ?

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidats et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

N'hésitez pas à vous inscrire sur une liste! Elles sont disponibles en maternelle.

Une autre manière de participer : en adhérant à l'association des parents d'élèves

Le rôle des associations de parents d'élèves

L'APE est constituée de parents d'élèves. Les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale de l'association. **Les membres de l'APE ne sont pas représentants des parents d'élèves au conseil d'école** à moins qu'ils soient élus lors des élections qui auront lieu le vendredi 11 octobre.

Le rôle de l'APE est d'animer la vie de l'école par l'organisation de manifestations. Elle récupère des fonds afin d'aider les enseignants à monter leurs projets pédagogiques.

Les associations de parents d'élèves disposent du :

- droit d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux) ;
- droit de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action.

Cette année, l'association de l'école « USEP 29 école primaire publique Marc Bourhis » organisera en partenariat avec l'APE quelques opérations. Cette association est gérée par les enseignants et a pour but de contribuer à la formation du jeune citoyen par le développement de la responsabilité, du civisme, de l'autonomie au travers de la pratique d'activités physiques, sportives, socioculturelles. Se situant dans un cadre de fonctionnement démocratique, elle contribue à l'éducation globale des enfants

L'APE aide les enseignants à mettre en place leurs projets pédagogiques en finançant par exemple les sorties.

Tableau : « prévisionnel financement des sorties 2013/2014 »

	sorties
financement par la mairie	6000 euros
financement par l'APE	6000 euros
financement par l'USEP 29	2000 euros
Parents	2000 euros

L'APE anime la vie de l'école et de vos enfants en organisant des temps forts comme la kermesse, le goûter de Noël....

Rôle des parents

Je suis acteur dans le projet et la scolarité de mon enfant.

- Je lis et signe les différents mots, le cahier de liaison.
- Je regarde le cahier de devoirs, les différents cahiers de mon enfant.
- Je lis et signe le livret scolaire ainsi que le livret personnel de compétences.
- Je justifie rapidement les absences de mon enfant. (Message sur le répondeur)
- Je demande un rendez-vous à l'enseignant, au directeur et si nécessaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- J'assiste aux différentes réunions, manifestations de l'école.

Conseil aux parents ...

Numéros de téléphone utiles

Ecole primaire Marc Bourhis	02.98.97.61.03
Inspection de Quimper Cornouaille	02.98.64.15.17
Mairie	02.98.50.95.95
Responsable de l'accueil périscolaire Monsieur Troalen Bertrand	02.98.50.25.26
Accueil périscolaire	02.98.50.27.39
Restaurant municipal	02.98.50.95.91
RASED (lundi de 13h00 à 16h45)	02.98.97.85.80
Médecine scolaire	02.98.97.26.50
Service de PMI de Concarneau	02.98.50.11.50
Enseignante référente	02.98.95.52.10
Médiateur de l'Education Nationale	02.23.21.76.41
Associations de parents d'élèves F.C.P.E	02.98.02.48.98
Associations de parents d'élèves A.P.E.E.P	02.98.43.66.28